

La Fiche d'Entreprise

Un document établi et mis à jour par votre SPSTI



Rappels réglementaires



Décret n° 2022-653 du 25 avril 2022

La Fiche d'Entreprise est obligatoire dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Elle est réalisée dans l'année qui suit l'adhésion et mise à jour au moins tous les 4 ans ou lors de toute modification des conditions de travail (amélioration des postes de travail, déménagement des locaux...)

Art. R. 4624-46 du Code du travail

« Pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail ou, dans les services de santé au travail inter-entreprises, l'équipe pluridisciplinaire établit et met à jour une fiche d'entreprise ou d'établissement sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs des salariés qui y sont exposés ».

La Fiche d'Entreprise est tenue à la disposition de la Direction Générale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et du médecin inspecteur du travail.

Elle peut être consultée par les agents de prévention de la CARSAT.

Elle est présentée au CSE.

La Fiche d'Entreprise, c'est quoi ?

- > La Fiche d'Entreprise est un document réglementaire qui répertorie :
 - **Des renseignements** d'ordre général : nature de l'activité, effectif, différents postes...
 - **Une appréciation des facteurs de risques** professionnels (risques physiques, chimiques, infectieux, risques liés à des situations de travail, risque d'accidents prépondérants...) ainsi que le nombre de salariés qui y sont exposés.
 - **Les actions et mesures** de prévention et de protection collectives, individuelles.
 - **Des préconisations**, formulées par le Service de Prévention et de Santé au Travail afin d'améliorer les conditions de travail.

La Fiche d'Entreprise, dans quel but ?

- > **Identifier** les risques professionnels et les salariés exposés
- > **Lister** les moyens de prévention mis en œuvre
- > **Conseiller** les acteurs de l'entreprise en matière de prévention des risques professionnels en fonction de l'état des lieux établi
- > **Accompagner** à l'élaboration d'un DUERP adapté
- > **Favoriser** un environnement de travail sécurisé

La Fiche d'Entreprise, concrètement ?

Un document établi et mis à jour par le SPSTI

- > **Prise de contact** par un membre de l'équipe pluridisciplinaire
- > **Prise de rendez-vous**
- > **Échanges**, recueil d'informations
- > **Visite des lieux** de travail avec l'employeur ou un responsable
- > **Rédaction du document** « Fiche d'Entreprise »
- > **Envoi de la Fiche** d'Entreprise à l'employeur

La Fiche d'Entreprise, un outil simple et efficace, au service de votre entreprise et de vos salariés !

Votre médecin du travail et les équipes pluridisciplinaires de l'ahi33 sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner.

